

**Réponse du Conseil administratif du 22 août 2024 à la motion du 6 avril 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Joris Vaucher, Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Simon Gaberell, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Favorisons le développement des vélotaxis à Genève».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- la politique «Genève Ville durable» qui exprime l’engagement de la Ville de Genève en matière de durabilité;
- les avantages des déplacements en vélotaxi plutôt qu’en automobile au niveau de la qualité de l’air, des nuisances sonores ou de l’encombrement des rues;
- l’attraction touristique que sont les visites de la ville avec ce moyen de transport pratique et convivial;
- l’absence d’autorisations formelles de stationner sur des places où les taxis peuvent le faire ainsi que l’interdiction de circuler dans certains secteurs qui empêchent les collaborateurs de la seule entreprise genevoise de vélotaxis d’être sereins quant à la pérennité de leur activité;
- le fait que créer des conditions plus favorables au développement des vélotaxis pourrait favoriser l’implantation d’entreprises concurrentes et ainsi diversifier l’offre,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- soutenir l’activité des vélotaxis pour ce qui ressortit à ses compétences;
- défendre l’activité des vélotaxis auprès de l’Etat pour ce qui ressortit à ses compétences, notamment concernant les autorisations de circuler ou de stationner;
- s’assurer que les entreprises de vélotaxis actives sur le territoire de la Ville de Genève remplissent les conditions légales à cet effet, en particulier en leur qualité d’employeur.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif, en accord avec sa politique climatique, soutient toute démarche visant à encourager les déplacements sur des modes doux. Les vélotaxis sont une alternative intéressante en Ville de Genève. La Ville de Genève a soutenu cette activité par le passé via des subventions notamment de G’innove.

A la connaissance du Conseil administratif, il n'existe plus actuellement à Genève de société pratiquant une activité de vélotaxi. Auditionnée le 11 décembre 2018 par la commission de l'aménagement et de l'environnement dans le cadre de ses travaux sur la présente motion, la société Taxibike – qui demeure sous cette dénomination en tant que société anonyme – a adopté en 2023 le nom de marque Welo.

Lors de récents contacts avec l'administration municipale, en mai 2023, Welo a indiqué que l'activité développée au travers de sa flotte d'e-vélotaxis avait évolué. Ceux-ci servent désormais à des circuits touristiques, au transport lors d'événements et à des livraisons. Désormais prépondérante, l'activité touristique se développe également au moyen des e-tuk-tuks de l'entreprise (des voiturettes électriques pouvant embarquer jusqu'à six personnes) et consiste à visiter les attractions de la ville selon des parcours clairement définis et faisant l'objet de tarifs fixés à l'avance. Ces promenades peuvent être organisées sur des thématiques diverses (chocolat, fondue, vignoble...) et constituent donc une activité de loisir ou de tourisme, très éloignée de la fonction attendue d'un taxi.

Le cas échéant, le Conseil administratif examinerait avec bienveillance les éventuelles requêtes d'une nouvelle activité de vélotaxi si celle-ci devait à nouveau émerger. Il pourrait en effet s'agir d'un complément intéressant aux possibilités actuelles de transport, par exemple sous l'angle de la décarbonation de la mobilité ou dans le cadre du développement des offres multimodales de type MaaS («mobility as a service»: plutôt que d'acquérir un véhicule, les usagères et usagers louent des prestations de transport public ou individuel en fonction de leurs besoins du moment). Selon toute vraisemblance, une telle activité ne devrait toutefois pas se cantonner au territoire municipal pour avoir des chances de réussite. Les collectivités publiques concernées devraient dès lors sans doute se concerter pour apporter des réponses coordonnées et cohérentes.

Si la Ville de Genève serait prête sur le principe à favoriser le développement de services de vélotaxi, elle se devrait toutefois de demeurer impartiale et ne saurait accorder des avantages à une entreprise précise au détriment d'une autre.

En outre, la Ville de Genève ne serait pas encline à octroyer des dérogations aux règles fondamentales de circulation routière, dans la mesure de ses compétences institutionnelles, notamment parce qu'elle reste attentive à la nécessité de préserver le caractère apaisé des zones piétonnes ainsi que des espaces verts où la population doit pouvoir déambuler librement et en toute sécurité. Si elles devaient s'avérer nécessaires, les zones de stationnement et/ou de prise en charge devraient en outre faire l'objet d'un arrangement dans la mesure où elles s'assimileraient à un usage accru du domaine public.

Quant à la troisième invite de la motion, le Conseil administratif n'est pas en mesure de s'assurer que les conditions d'emploi des entreprises soient en accord

avec les réglementations et lois en vigueur. Cette question relève de la compétence des organes de surveillance cantonaux et fédéraux, notamment l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative:  
*Frédérique Perler*